

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

Byumba

le 3 août 1938

N° 396/Just.Tr.de cheff.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° 213/AIMO

du 14/7/38

ANNEXE

OBJET :

Différend MAHINGURA-KAREKEZI

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre émargée et de porter à votre connaissance que le notable KAREKEZI me fait part de ce que MAHINGURA a refusé de l'accompagner à Byumba où le différend doit être tranché.

Puis-je vous demander de vouloir bien user de votre influence auprès de l'intéressé afin qu'il s'exécute.

Ruhengeri



10563

L'Administrateur Territorial,

M. PHILIPPART

A Monsieur l'Administrateur Territorial

RUHENGARI

Territoires du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda

SERVICE DE LA JUSTICE

N° 1732/JUST.

OBJET :
REGISTRE DES TRIBUNAUX
INDIGÈNES .-

402/A.L.M.D.
6/14/7/38 Kigali, le 6 juillet 1938.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance,
que Monsieur le Conseiller Juridique profitera de son séjour à Kigali
en août, pour examiner les registres des Tribunaux indigènes.

Je vous prie de vouloir bien me les envoyer, tant
ceux des Tribunaux de Territoire que des Tribunaux de Province, par le
courrier arrivant à Kigali le 15 août prochain.

Ils vous feront retour à la fin du même mois de
façon à immobiliser le moins longtemps possible l'activité des juridic-
tions indigènes .-

Le Résident du Ruanda
M. Simon ,

A Monsieur l'Administrateur Territorial de
Kigali, Nyanza-Astrida-Shangugu-Kisenyi-
Ruhengeri, Byumba et Kibungu .

